

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
05 février 2026

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
19 février 2026

Date de signature,
26 février 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-006	Convention de servitude ligne souterraine – Chemin de la Guerche
------------	------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Château de la Guerche, situé Chemin de la Guerche, le SDE 76 a besoin d'établir sur les parcelles 742 AE 222 et 742 AE 223, appartenant à la commune déléguée de Villequier, dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres entre le domaine public et le nouveau coffret posé à l'entrée de la propriété.

Ainsi le SDE 76 sollicite la constitution d'une servitude à titre perpétuel sur les parcelles 742 AE n°222 et 742 AE n°223 portant droit de passage tel qu'indiqué sur les plans des travaux établi par Forlumen pour le compte du SDE76 et annexé à la convention.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention transmis par Forlumen pour le compte du SDE 76 en date du 19 janvier 2026,

Considérant la nécessité de constituer une servitude perpétuelle sur les parcelles 742 AO 222 et 742 AO 223,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude ligne souterraine - Chemin de la Guerche, au profit du SDE 76 ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur les parcelles 742 AO n°222 742 AO n°223,
- D'approuver le projet de convention de servitude à intervenir avec le SDE 76 pour l'implantation de la canalisation souterraine sur les parcelles 742 AO n°222 et 742 AO n°223
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrée 742 AO n°222 et 742 AO n°223, situées Chemin de la Guerche.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET